

R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

*D É P A R T E M E N T   D E S   P Y R É N É E S   O R I E N T A L E S*

*---  
C O M M U N E   D E   C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L*

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal  
afin d'y organiser une vente au déballage  
N° T 7/2024**

**Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande par laquelle l'association « Les Nin's del Vercol » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage nocturne dans le secteur du Mail de l'Aspre,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'association « Les Nin's del Vercol » est autorisée à occuper :

- Le Mail de l'Aspre, en vue d'y organiser une vente au déballage.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour **le 15 juin 2024**

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière: Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services communaux,

- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**CORNEILLA DEL VERCOL, le 23/01/2024**

**Le Maire,**  
  
**Christophe MANAS**

*Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*